
ARRETE n°068/2024/VOI
OBJET : raccordement fibre optique

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 19 janvier 2024 et l'avis technique délivré par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 8 janvier 2024,

CONSIDERANT la demande de la société ROL FIBRE OPTIQUE en date du 4 janvier 2024 intervenant pour le compte de NETWORKS-INFRA afin d'exécuter des travaux de d'aiguillage, de tirage et de raccordement de câble fibre optique boulevard d'Osny, rue de Puiseux, rue de Cergy, route d'Ableiges, chemin d'Immarmont et rue du Petit Albi à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Du 29 janvier au 29 avril 2024, l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE est autorisée à intervenir boulevard d'Osny, rue de Puiseux, rue de Cergy, route d'Ableiges, chemin d'Immarmont et rue du Petit Albi à Osny,

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval du chantier.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

En aucun cas, le chantier ne devra gêner la circulation publique.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE – 3 rue de Stockolm 34350 VENDRES – mail : secretariat@rol-fibreoptique.fr – tél : 06 15 23 03 87

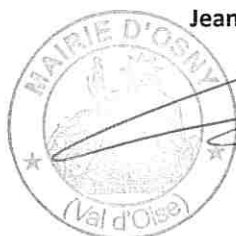
ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 25 janvier 2024

 **Jean-Michel LEVESQUE,**
Maire